

Section Vaud Uniterre

Charles Bernard Bolay

Président

1272 Genolier

info@uniterre.ch

www.uniterre.ch

Service de l'agriculture

Caroline 11

1014 Lausanne

Genolier, le 24 avril 2008

Concerne : Projet de décret relatif à la définition de l'entreprise agricole

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous tenons à vous remercier de nous avoir associé à la consultation sur l'objet cité en marge.

Uniterre s'est fortement engagé dans le cadre de la consultation sur PA 2011 pour refuser toute augmentation des limites UMOS concernant la reconnaissance de l'entreprise agricole. Pour quelles raisons ?

- La taille de l'exploitation/entreprise agricole ne détermine en rien sa rentabilité et ne permet pas de préjuger de sa viabilité.
- Ce sont essentiellement les tâches « traditionnelles » de l'agriculture qui « donnent » droit à des UMOS comme la garde du bétail ou les cultures. La diversification (transformation des produits, vente, accueil) ne donne par exemple droit à aucun coefficient UMOS (à part le travail de cave). Au vu du fort engagement des familles paysannes dans ce domaine, cet état de fait est particulièrement discriminatoire. Ceci d'autant que la diversification est une attente de la population.
- L'UMOS est un critère qui facilite peut-être le travail de l'administration, mais qui ne permet en aucun cas de statuer sur l'efficacité d'une exploitation. Il ne devrait en aucun cas être LE critère permettant de trier les exploitations ayant accès au sésame « entreprise agricole » donnant droit à la reprise à la valeur de rendement, à la protection du bail, aux crédits et constructions.

C'est pourquoi Uniterre considère qu'il est indispensable, si l'Etat de Vaud souhaite soutenir une agriculture de proximité et garantir une grande diversité d'entreprises sur son territoire (production spécialisée, grandes structures orientées dans la production laitière par exemple, petite structure viticole, agriculture contractuelle de proximité, entreprise mixte grandes cultures-bétail, grandes cultures pures, etc.) de maintenir le seuil à 0.75 UMOS comme l'autorise la loi fédérale. Nous vous encourageons à choisir la voie d'une « dérogation cantonale permanente à la valeur 1 UMOS ».

L'avenir de l'agriculture suisse n'est pas dans une évolution structurelle forcée par l'administration, mais dans le **développement d'une agriculture de proximité répondant aux attentes de notre population et par une augmentation de la valeur ajoutée aux premiers échelons de la filière, soit chez les familles paysannes**. Cette valeur ajoutée ne donnant droit à aucun UMOS, vous pouvez constater par vous-même que le système des UMOS est inadapté à ce que l'article constitutionnel demande à notre agriculture : de la multifonctionnalité et de l'esprit d'entreprise... ce critère UMOS est dépassé car il ne prend pas en compte - ni ne reconnaît - l'inventivité des familles paysannes.

En vous remerciant de tenir compte de notre prise de position, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations les meilleures.

Pour Uniterre,

P.O.



Charles Bernard Bolay

Président section Vaud